

COMPTE RENDU DU 03 OCTOBRE 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs BONNIEUX – BROGNIEZ – DALLONGEVILLE – DREGE – FROT – GABREAU – GOGUET – LARTIGUE – LE NAIL – LENGART – LEPELTIER – PEREZ - PERRAULT – REFAIT - RONSSIN

Pouvoirs : Mr LE DU pouvoir à Mme GABREAU,
Mr HENNEBERT pouvoir à Mr DREGE,
Mme GLODINON-ROBIN pouvoir à Mme DALLONGEVILLE,
Mr TREGOAT pouvoir à Mr BROGNIEZ,
Mr MAHEUT pouvoir à Mme LENGART

Absents : Mr GUERIN Olivier
Mr NOTTET Jacques
Mme LECHAU Françoise

N°489/24 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mme LENGART

Mme GOGUET Sylvie est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

N°490/24 : EPIC SPACE – DESIGNATION DU DIRECTEUR PAR INTERIM : Rapporteur Mme LEPELTIER

Pour pallier l'absence pour arrêt maladie du Directeur du Space et permettre à titre temporaire l'ordonnancement de l'EPIC, il nous appartient maintenant de désigner le directeur par intérim de l'EPIC d'Animations sur proposition du maire.

Il devra ensuite être nommé par le Président du Conseil d'Administration.

Nous vous rappelons que :

« Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, de conseiller municipal détenu dans la commune de Villers sur Mer, ou de conseiller départemental dans le département du Calvados ou de conseiller régional dans la Région Normandie ».

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation de la régie. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte (article R 2221-11 du CGCT).

Le directeur est l'exécutif opérationnel de l'EPIC et le représentant légal de l'Etablissement (article R. 2221-22 du CGCT). De manière générale :

« le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de l'Etablissement. A cet effet, il a notamment les missions suivantes :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des attributions du comptable ;
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il est ordonnateur de l'Etablissement et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés »

En outre, par délégation du Conseil d'Administration, le Directeur peut :

- « déposer des fonds auprès d'établissements financiers, et établissements de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les Etats Membres de l'Union européenne et les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Gérer les dépôts et les prêts d'œuvres »

C'est également le Directeur qui :

- Peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, par délégation du Conseil d'Administration et selon le seuil fixé par ce dernier. Il tient le Conseil d'Administration des marchés ainsi passés et des avenants auxdits marchés ;
- Prépare le budget. Il établit le rapport annuel soumis au Conseil d'Administration, dans lequel, outre le bilan des activités de l'Etablissement pendant l'exercice écoulé, il présente ses préconisations, de nature à améliorer la gestion de l'Etablissement et la dynamique de ses activités ;
- Crée, selon accord du Conseil d'Administration et sur avis conforme de l'agent comptable, des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement définies aux articles R.1617-1 à R 1617-18 du CGCT ;

- Nomme les régisseurs et régisseurs suppléants, après avis conforme de l'agent comptable, le Conseil d'Administration étant tenu informé de la nomination des régisseurs et régisseurs suppléants ;

Pour résumer, il assure à titre intérimaire la gestion courante, la légalité des actes pendant la période nécessaire au retour du directeur empêché.

Pour rappel, l'EPIC a un comptable public, nommé par le préfet, sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du directeur départemental des finances publiques (article R.2221-30 du CGCT).

La candidature de Mme Myriam LESIEUR a été retenue

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sur proposition du Maire désigne Mme Myriam LESIEUR comme Directeur intérimaire de l'EPIC SPACE,
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 18 h 10